

Supplément n°2 au *Strasbourg Snés* n°132

Dossier réalisé par les militants du S3, en collaboration avec le secteur national

## *CPE : Poursuivre l'action syndicale pour le métier*

### *Edito Pas assez de CPE malgré des besoins éducatifs croissants*

Après l'absence de création de postes de CPE en 2016, les 250 postes au budget 2017 (9 pour l'académie de Strasbourg) avaient répondu à de réels besoins tout en restant bien insuffisants pour faire face aux enjeux du suivi éducatif dans notre académie, qui se classe avant dernière pour l'encadrement des collégiens (de même, les Lycées Professionnels se situent très loin de la moyenne nationale). Et la situation ne risque pas de s'améliorer : on ne connaît pas encore les créations de postes pour la rentrée 2018, mais les arbitrages budgétaires de l'actuel gouvernement augurent mal de l'avenir. Pour la session 2018, le nombre de postes reste stable aux concours interne (70 postes) et réservé (87 postes), mais il y aura 50 postes en moins au concours externe (-15,83%). Le manque de titulaires persiste donc, le vivier de titulaires remplaçants reste exsangue et les rectorats rivalisent de mauvaises solutions : contractuels de plus en plus nombreux, redéploiements de postes au détriment des lycées et notamment des internats, implantation de mi-temps. Le SNES-FSU a demandé en vain l'ouverture de listes complémentaires aux concours pour ne perdre aucun recrutement (c'est le cas pour le concours de chef d'établissement). Il souhaite aussi une évaluation plus fine des besoins en CPE afin de rompre avec le flou actuel quant aux dotations académiques et la prise en compte des sections post-

bac dans cette évaluation. A ce titre, la dotation de l'Ecole Européenne reste une anomalie incompréhensible.

D'année en année, les conditions de travail des CPE ne cessent de se dégrader : au lycée avec une nouvelle augmentation des effectifs à prendre en charge et au collège avec la mise en œuvre de *devoirs faits*, qui risque de dépeupler les vies scolaires. La surcharge de travail est quotidienne pour nombre de CPE, catégorie en forte tension face aux risques psycho-sociaux selon différentes études dont celle du « *Carrefour Santé Sociale 2011* ».

L'actualisation des missions des CPE a permis une clarification pour le métier, mais elle doit être accompagnée sur le terrain. Le respect du temps de travail, l'adaptation des attendus des concours et des contenus de formation (les épreuves du concours externe n'ont toujours pas été mises en conformité avec les textes réglementaires) restent des dossiers incontournables pour le SNES-FSU. **Intégrer dans les pratiques**, à tous les niveaux de l'institution, **les avancées de la nouvelle circulaire de missions** est une bataille d'actualité pour le SNES-FSU.

Elise Peter et Jean-Louis Hamm  
Co-secrétaires académiques

## Missions et travail au quotidien

L'action menée par le SNES-FSU a été décisive pour mettre un terme à plus de 10 ans de dérives « managériales » du métier et de régressions professionnelles. L'engagement du SNES-FSU pour faire évoluer le référentiel de compétences de 2013 et actualiser la circulaire parue en [août 2015](#) a conforté la reconnaissance des fondamentaux éducatifs du métier. Si ce texte a le mérite de clarifier les missions des CPE et de conforter ces derniers comme concepteurs de leur métier, sur le terrain, il faut souvent batailler pour faire respecter la règle.



Certains chefs d'établissement continuent d'ignorer les textes et pratiquent au quotidien un management agressif, transformant les CPE en simples exécutants sans reconnaître leur expertise.

### ► CPE membres de droit du CA : sortir de l'ambiguïté

En LP, depuis 2013, le CPE est membre du CA à titre consultatif si l'établissement a un adjoint. Dans les autres cas, (collèges, lycées, LP sans adjoint), le CPE est membre de droit. Ce rôle n'implique pas l'assimilation du CPE à l'équipe de direction, contrairement à de nombreux discours prônant une pseudo-loyauté. Le CPE conserve alors sa liberté de vote comme tous les autres membres du CA. Malgré ce principe de base, des tensions demeurent.

### ► Le temps de travail

Les « 35 heures inscrites à l'emploi du temps » sont désormais actées. C'est une avancée obtenue par le SNES FSU. Durant les 36 semaines de l'année scolaire et les 3 semaines de service vacances, le décompte hebdomadaire est de 40 h 40 : 35 heures inscrites à l'emploi du temps, 4 heures hors emploi du temps (sous la responsabilité de l'agent), 20 minutes de pause quotidienne non fractionnables pour 6 heures travaillées. Les 35 heures sont le cadre maximum, toutes tâches comprises. Elles doivent couvrir les dépassements exceptionnels et les temps de repas (si le CPE demeure disponible pour le service durant ces périodes).

Pour le SNES FSU, les CPE sont trop tributaires de leur contexte professionnel où leur charge de travail est très souvent excessive. Certaines hiérarchies continuent encore à contourner ces obligations horaires et en demandent toujours plus. En cas de difficultés pour faire respecter votre temps de travail, ne restez pas isolé et contactez le SNES FSU.

### ► Service vacances

Sont prévues une semaine dite de « petites vacances » et deux fixées par référence aux dates de sortie (S) et de rentrée (R) des élèves. Les CPE sont astreints, en tant que de besoin, à un service d'un maximum d'une semaine après la sortie (S+1) et d'une semaine avant la rentrée (R-1). Durant la période S+1, un roulement peut, le cas échéant, être organisé. Lors de ce service, les tâches à assurer doivent relever de leurs attributions (circulaire n°96-122 du 29 avril 1996). Le SNES FSU revendique la **suppression pure et simple de la « semaine de petites vacances »** en reconnaissance de la charge globale de travail et demande la **mise en place d'un système de compensation des dépassements exceptionnels.**

## *Non, les CPE ne sont pas chefs de service*

**De plus en plus souvent, des chefs d'établissement attribuent aux CPE la fonction de « chef de service ».** L'administration locale ne dément pas. Cependant les mots ont un sens et réglementairement, le chef de service renvoie à une notion précise : une personne **disposant de prérogatives hiérarchiques à l'égard du personnel du service** (distribution du travail, fixation des horaires, évaluation...). A ce titre, selon la loi, une seule personne dans les EPLE a ce titre : le **chef d'établissement**, qui peut déléguer certaines de ses compétences à ses adjoints. La circulaire du 10 août 2015 indique que pour **l'organisation de la vie scolaire**, le CPE doit :

- ▶ *organiser* l'espace scolaire et la gestion du temps au sein de l'externat, de la demi-pension et de l'internat,
- ▶ *contribuer* à la qualité du climat scolaire,
- ▶ *animer* l'équipe de vie scolaire.

Rien dans ce texte n'indique donc que le CPE est le supérieur hiérarchique des personnels de vie scolaire et des autres personnels. Il ne peut donc pas les évaluer, fixer les horaires, former les contrats, recruter et licencier les AED : toutes tâches dont certains chefs d'établissement cherchent à se défausser sur les CPE, pour éviter de s'exposer eux-mêmes.

**N'hésitez pas à nous signaler des interprétations abusives du décret et de la circulaire.**

## *Nouveau barème vie scolaire : l'impossible équation*

Dans notre académie, l'implantation des personnels de vie scolaire relevait davantage de bricolages budgétaires que d'un barème constitué de critères objectifs et mesurables. Le rectorat a donc décidé de redéfinir les critères d'attribution des moyens de vie scolaire, pour les CPE comme pour les AED ; plusieurs groupes de travail se sont réunis, pour une présentation du nouveau barème au Comité Technique Académique de janvier 2018. Les représentants du SNES FSU y ont participé et ont fait évoluer les projets successifs du rectorat.

Parmi les critères à prendre en considération, ont été évoqués la nécessité de privilégier la réalité sociale et scolaire du public accueilli dans chaque établissement, mais aussi de tenir compte des besoins éducatifs de certaines catégories d'élèves, de ne pas ignorer la charge de travail résultant de la présence de demi-pensionnaires ou d'internes, sans oublier la taille ou la configuration matérielle des établissements.

L'ultime version du nouveau barème est la moins déséquilibrée de toutes, mais ne donne pas satisfaction, car l'exercice consiste à tenter de résoudre une équation insoluble tant que les moyens en personnels feront défaut. Les premières versions du projet sacrifiaient les collèges et LP, alors que l'académie accuse un retard très important au niveau national pour ces types d'établissement. Au final, les collèges sont gagnants sur les deux tableaux et les LP, au public particulièrement fragile, gagnent en AED. En revanche, par effet de vases communicants, les lycées voient leurs moyens reculer.

Le travail éducatif que mènent CPE et AED afin de placer les élèves dans les meilleures conditions d'étude repose sur une complémentarité essentielle de leurs missions. L'ignorer c'est considérer que les uns sont substituables aux autres et considérer que leurs missions sont moins d'éducation que de surveillance. C'est d'abord d'équipes éducatives complètes et étoffées dont nos élèves ont besoin.

Nous touchons là aux limites de l'exercice proposé par le rectorat qui raisonne à moyens constants et non en termes de besoins. A quoi peut nous servir le barème le plus élaboré possible s'il ne met pas les personnels d'éducation dans des conditions d'exercice acceptables et si les moyens qui devraient le permettre font tout simplement défaut ?

L'urgence est d'abord au rattrapage de notre retard, et ce **pour tous les établissements** : dans de trop nombreux EPLE, les personnels de vie scolaire, CPE et AED, sont trop peu nombreux pour effectuer leurs missions dans des conditions correctes.

## Nouvelles modalités d'évaluation : rester vigilants !

La réforme de l'évaluation entrée en application en septembre 2017 comprend « un accompagnement tout au long du parcours professionnel », qui peut être individuel ou collectif, et des « rendez-vous de carrière ». La notation administrative et les trois rythmes d'avancement disparaissent. Trois rendez-vous de carrière destinés à « apprécier la valeur professionnelle » permettent, aux 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> échelons, une accélération de carrière d'un an et, dans la 2<sup>ème</sup> année du 9<sup>e</sup> échelon, l'accès anticipé à la Hors-Classe (voir si dessous la grille d'évaluation : 1<sup>ère</sup> partie : IPR, 2<sup>ème</sup> partie : chef d'établissement ; 3<sup>ème</sup> partie : commune aux deux évaluateurs).

### ► CPE, une évaluation qui doit rester centrée sur le cœur des missions

Pour les CPE, le rendez-vous de carrière comprend « une inspection en situation professionnelle » suivie de deux entretiens, l'un avec l'inspecteur qui a conduit l'inspection et l'autre avec le chef d'établissement. Pour le SNES-FSU, situation professionnelle ne peut rimer avec observation d'une séquence éducative devant élèves à l'instar de l'inspection en classe d'un enseignant. Elle serait trop restrictive, voire artificielle, pour rendre compte de la variété et de la richesse du travail éducatif. Le nouveau dispositif doit poser une expertise du métier donnant tout son rôle à l'IPR, en permettant un

Niveau d'expertise	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Assurer le suivi pédagogique et éducatif individuel et collectif des élèves				
Participer à l'élaboration de la politique éducative de l'établissement, coordonner la mise en œuvre et assurer le suivi du volet éducatif du projet d'établissement				
Utiliser un langage clair et adapté aux situations éducatives rencontrées et intégrer dans son activité la maîtrise des codes de communication par les élèves				
Appréhender, construire et mettre en œuvre des situations éducatives prenant en compte la diversité des élèves				
Contribuer à la formation à une citoyenneté participative				
Collaborer, dans le cadre du suivi des élèves, avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et les partenaires de l'établissement				
Contribuer, en lien avec les autres personnels, au respect des règles de vie et de droit dans l'établissement				
Assurer l'animation de l'équipe de vie scolaire et organiser son activité				
Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement et contribuer à la qualité du climat scolaire				
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques				
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation et leur projet personnel				
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel				

regard sur le cœur de la pratique professionnelle qui sorte le CPE du tête-à-tête avec le chef d'établissement. La nécessité d'une inspection spécifique issue du corps en retrouve une actualité d'autant plus urgente. Elle serait, par la construction progressive d'une réelle expertise du métier, à même de protéger les CPE des dérives toujours possibles du management local.

### ► Un « document de référence de l'entretien » non obligatoire

Ce document est une aide à la préparation des entretiens. Lors des ultimes discussions de juillet, le SNES-FSU s'est opposé avec succès au projet initial du ministère de rendre obligatoire la transmission du document de référence aux évaluateurs en amont des entretiens. Il ne saurait être question d'un rapport d'activité, ni d'une auto-évaluation. Ce document a pour fonction de cadrer les entretiens sans contraindre les personnels : il constitue un support personnel pour les entretiens, sans obligation de le remplir et encore moins de le communiquer aux évaluateurs.

## ► Le SNES-FSU aux côtés des CPE

Si vous avez été informé, via votre messagerie professionnelle et I-Prof, de la programmation d'un rendez-vous de carrière pour l'année 2017-2018, n'hésitez pas à nous contacter pour toute aide et conseils. Le SNES-FSU restera vigilant sur les modalités d'application de la nouvelle évaluation et le respect des attendus du métier.

Les enjeux de la période qui s'ouvre sont essentiels pour transformer en profondeur une évaluation professionnelle encore trop caricaturale, redonner aux corps d'inspection leur fonction de conseil et manifester concrètement aux collègues la confiance de l'institution. Le SNES-FSU y prendra toute sa place dans les mois à venir.

### *L'action du SNES FSU lors de la CAPA de promotion à la Hors-Classe du 15 juin 2017*

L'accès à la Hors Classe est un enjeu majeur pour tous les collègues et le SNES-FSU a toujours œuvré pour que tous les collègues puissent terminer leur carrière dans ce grade. C'est l'action sur le long cours du SNES-FSU qui a permis de faire en sorte que le ministère considère comme prioritaires pour une promotion à la Hors Classe les collègues du 11<sup>e</sup> échelon de la classe normale. Non seulement ils ne peuvent plus espérer un autre avancement dans leur carrière, mais ils libèrent de plus la place pour les suivants qui seront eux aussi un jour 11<sup>e</sup> échelon. Les notes de service ministérielles, qui sont communes aux enseignants et aux CPE, traduisent cette orientation.

Leur mise en œuvre incombe néanmoins aux Recteurs, notamment à travers un barème académique, mais aussi dans les choix qu'ils opèrent. Et c'est là que le bât blesse. Si dans les CAPA des PLP ou Certifiés, on s'est donné les moyens de répondre à la demande ministérielle, c'est loin d'être le cas chez les CPE. Le rectorat s'autorise une très grande liberté d'appréciation de la valeur professionnelle des collègues qui contrevient en partie aux préconisations ministérielles. Les collègues du 11<sup>e</sup> échelon ont ainsi accumulé dans le corps des CPE du retard par rapport aux enseignants pour accéder à la Hors Classe.

Le SNES-FSU est donc intervenu pour que le Rectorat mette fin à une inégalité de traitement entre enseignants et CPE difficilement défendable. Il n'est en effet pas

acceptable que des personnels régis par les mêmes textes réglementaires se voient traités différemment : le projet initial du rectorat prévoyait la promotion de 33% des collègues au 11<sup>e</sup> échelon contre 72% chez les Certifiés et 82% chez les PLP. L'écart est astronomique. En séance, nous avons donc obtenu que les pratiques qui ont cours chez les enseignants soient reprises chez les CPE. Il en résulte une modification substantielle du tableau d'avancement initialement proposé et un effet de rattrapage pour les collègues du 11<sup>e</sup> échelon. Tous ces collègues promus cette année ne seront plus à promouvoir l'an prochain, ce qui facilitera l'accès des autres collègues à la Hors Classe.



Au-delà de cet aspect, nous sommes également intervenus sur la question des avis émis par les chefs d'établissement, en vertu duquel le rectorat attribue des points de barème. Près de 10% des CPE promouvables voyaient leur avis revu à la baisse, proportion inouïe si on compare ce chiffre à celui des Certifiés : 1,18%. Pour la plupart des collègues concernés, ces baisses d'avis ne mentionnent aucune réserve sur leur façon d'exercer leurs missions ! Il arrive même parfois que la baisse soit « justifiée » par une situation de santé ou de maternité, ce qui est proprement inadmissible. Nous avons même repéré un cas de baisse sans que l'avis soit motivé, en flagrante violation des consignes rectorales. L'administration s'est donc vue contrainte, à notre demande, de relever les appréciations de ces collègues.

**Le SNES FSU intervient à tous les niveaux, établissement, rectorat et ministère, pour la défense des conditions de travail des CPE, le respect de la réglementation et l'évolution favorable des textes. Il continue de batailler pour améliorer les débouchés de carrière. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de conseils ou d'appui : [s3str@snés.edu](mailto:s3str@snés.edu) ou 03.88.75.00.82**

**SE SYNDIQUER AU SNES, C'EST :**

Bénéficiaire d'infos personnalisées sur sa carrière et ses droits



Etre conseillé- e et appuyé-e

Construire l'avenir du système éducatif



**BULLETIN D'ADHESION 2017-2018**

(à remettre au trésorier du SNES de votre établissement ou à renvoyer à SNES - Académie de Strasbourg - 13A boulevard du Président Wilson, 67000 STRASBOURG)

NOM : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

.....

.....

Téléphone : .....

.....

Courriel : .....

.....

Catégorie

Echelon :

Date d'entrée dans l'échelon :

Etablissement d'exercice : .....

.....

.....

**BAREME DES COTISATIONS**

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
CPE Classe normale	119€	119	147	175	180	184	194	207	220	236	252
CPE Hors-Classe	217€	232	247	266	283	298					

Traitement Brut Mensuel	< 1100€	1101-1400€	1401-1700€	1701-2000€	2001-2300€	2301-2600€	2601€ et plus
Contractuels	40€	70€	100€	130€	150€	170€	190€

**Montant de la cotisation :**  €

Vous pouvez payer votre cotisation par chèque à l'ordre du SNES ou par prélèvements en une ou plusieurs fois (dans ce cas, nous contacter).

Rappel : **66% de la cotisation est remboursé sur l'impôt sur le revenu.**

